

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2014

DOSSIER N°1

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014 BUDGET PRINCIPAL

Chaque année, les élus sont amenés à débattre des « orientations générales de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés » dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget primitif, prévu le lundi 28 avril prochain. Le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire d'une collectivité territoriale.

Le bilan d'activité 2013 de la communauté d'agglomération s'est inscrit dans la **continuité des exercices précédents**, avec la montée en puissance de ses actions (comme l'enseignement musical, le développement économique, ou encore la protection des espaces naturels) et la poursuite des projets structurants de notre territoire. La réforme de la fiscalité locale permet désormais un certain recul et confirme le transfert de la fiscalité des entreprises vers celles des ménages, associés à de nouveaux prélèvements fiscaux relatifs à la péréquation verticale avec le FPIC.

L'**exercice 2014** est marqué par trois éléments majeurs :

- **Année de renouvellement des exécutifs locaux.** Il est donc proposé d'inscrire en investissement uniquement des opérations qui ont fait l'objet d'une validation politique par l'ancien conseil communautaire. Les actions inscrites en fonctionnement ne seront que la déclinaison des projets mis en œuvre par l'ancien exécutif communautaire.
- **Intégration de la commune de Bussy Saint Georges.** Par arrêté préfectoral du 4 décembre 2013, la Préfète de Seine et Marne a rattaché la commune de Bussy Saint Georges à la communauté d'agglomération. Ce rattachement s'est traduit par un transfert de fiscalité à compter du 1^{er} janvier 2014, accompagné d'un transfert de compétences pour celles devenues intercommunales. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de déterminer le volume de ces produits et de ces charges transférés. Une première CLECT s'est tenue le 27 janvier dernier afin de valoriser un montant prévisionnel d'attribution de compensation (différence entre les produits transférés et les charges transférées).
- **Compétence collecte et traitement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2014.** Même si la communauté d'agglomération a délégué l'exercice de cette compétence au SIETREM, il appartient désormais aux élus communautaires de délibérer sur les taux de la TEOM applicables sur chaque commune du territoire.

La loi de finances pour 2014 s'inscrit dans une stratégie de **redressement des finances publiques**, avec notamment la réduction de la dette publique et des dépenses publiques, dont les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, alors même que d'après le rapport économique, social et financier du projet de loi de finances 2014, **le taux d'inflation pourrait atteindre en France 1,3 % pour l'année 2014** (contre 0,9% en 2013 et 2,0 % en 2012).

Cette réduction de dépenses se traduit inévitablement par la **poursuite du désengagement de l'Etat**, essentiellement à travers les concours financiers en baisse et une péréquation reportée sur les collectivités (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Le **pacte de confiance et de responsabilité** présenté l'été 2013 **précise notamment la répartition des efforts d'économie demandés aux institutions publiques**. Evalués à 54 milliards € en 2014, les concours financiers versés par l'Etat au profit des collectivités territoriales vont diminuer de 1,5 milliard € en 2014 et de 1,5 milliard € en 2015. Le bloc communal supportera à lui seul 56% de cette restriction budgétaire. A périmètre constant, la DGF va donc diminuer.

En plus de poursuivre le désengagement de l'Etat, la loi de finances pour 2014 institue une contribution au redressement des finances publiques, équivalente à environ 1% des recettes de chaque collectivité en 2012.

Face à cette raréfaction de la ressource étatique et à la multiplication de fonds divers (avec la péréquation horizontale ou la contribution au redressement des finances publiques), il convient également de relever un paysage fiscal instable. La loi de finances pour 2014 a en effet profondément modifié la répartition des redevables à la base minimum de CFE. L'impact pour la communauté d'agglomération est par exemple une diminution de ses bases de CFE de plus d'1 M€.

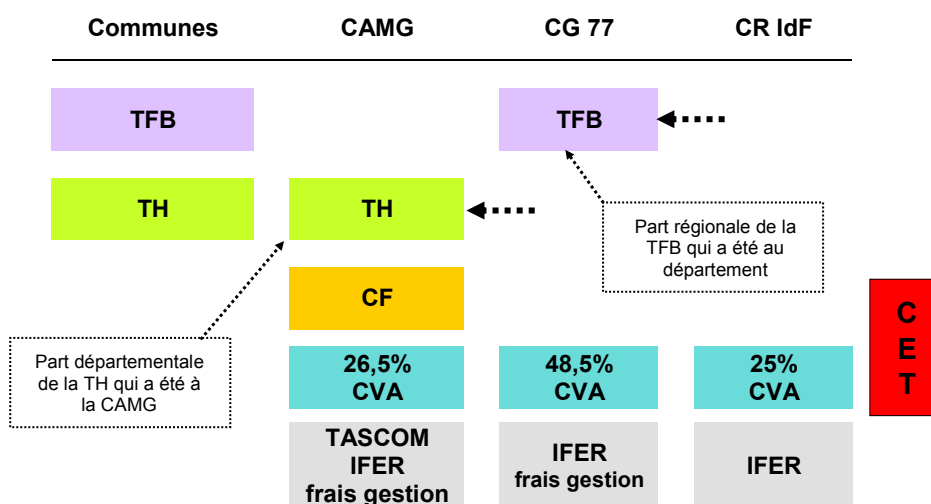
Enfin, pour terminer ces propos introductifs, le financement sur le marché bancaire reste très contraignant. La dégradation de la note de la France se décline automatiquement sur la chaîne de financement : la collectivité ne peut en effet avoir une note supérieure à celle de son Etat souverain. Les établissements bancaires, déjà contraints par des ratios de fonds propres très élevés répondront avec moins de souplesse sur la négociation des conditions tarifaires des emprunts avec les collectivités.

Il faut toutefois relever la bonne image financière de la communauté d'agglomération dans le milieu bancaire, qui affiche une dette saine et limitée. Nous ne disposons en effet d'aucun emprunt toxique qui viendrait polluer notre état de la dette. L'endettement de la communauté d'agglomération est donc très bien noté au regard des critères de la charte Gissler (charte mise en place suite à la révélation des premiers emprunts toxiques).

La note de synthèse suivante propose de mettre en relief les principales orientations du budget principal 2014 de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire face à un environnement économique et réglementaire incertain.

1. La dynamique du nouveau panier fiscal

La loi de finances pour 2010 a initié une profonde modification du panier fiscal des collectivités territoriales. La caractéristique principale de cette réforme réside en la suppression de la taxe professionnelle et un glissement de la charge de l'impôt local des entreprises vers les collectivités.



Depuis cette réforme fiscale, la communauté d'agglomération a quitté son statut d'établissement public à fiscalité unique (sa seule ressource fiscale était alors la taxe professionnelle) pour devenir un établissement public intercommunal à fiscalité mixte, en levant de la fiscalité ménage (taxes foncières et taxe d'habitation). Pour la taxe d'habitation, il s'agit d'un transfert de fiscalité entre le département et la communauté d'agglomération : la part intercommunale n'est donc pas un impôt supplémentaire.

Les élus communautaires doivent désormais voter chaque année le taux de cotisation foncière économique (CFE), le taux de la taxe d'habitation (TH) et les taux de taxes foncières (TFB et TFNB). La cotisation sur la

valeur ajoutée (CVA) est comptablement classée dans les impôts, mais elle s'apparente à une dotation : la communauté d'agglomération ne maîtrise pas son taux et son volume est réparti par les services de l'Etat.

La TASCOM est la taxe sur les surfaces commerciales due par les commerces de plus de 400 m² qui dépassent un certain chiffre d'affaires. Si elle fait partie de la réforme fiscale, la TASCOM vient en fait en compensation de la diminution de la DGF. C'est donc budgétairement neutre.

1.1. L'intégration fiscale de la commune de Bussy Saint Georges

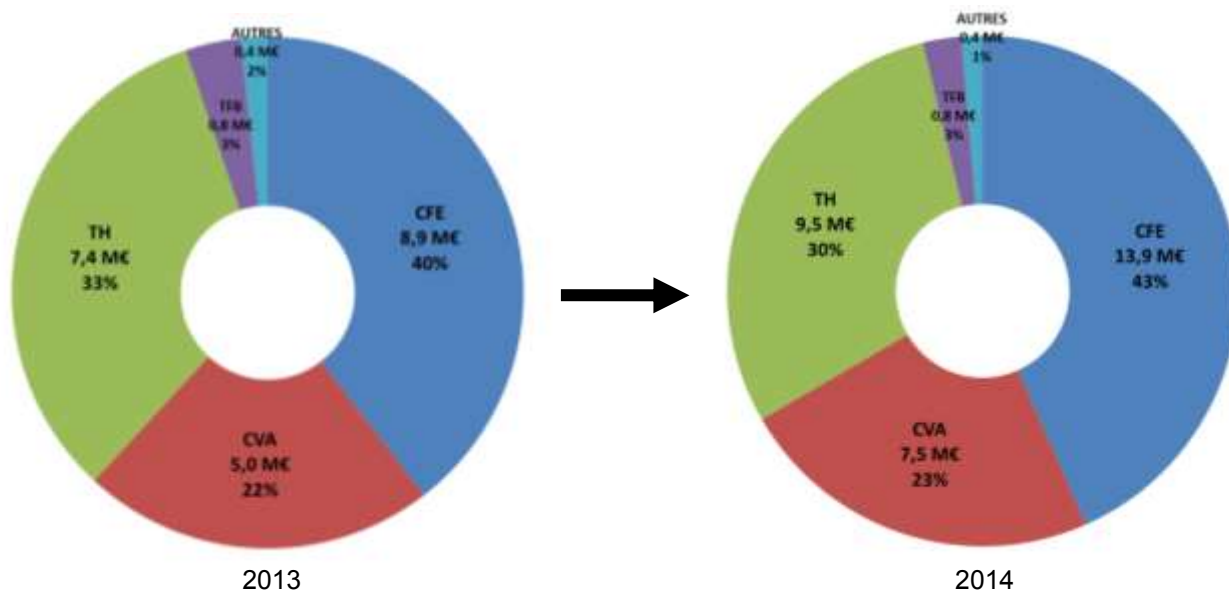
Le rattachement de la commune de Bussy Saint Georges s'est accompagné du transfert des produits qui seront désormais perçus par la communauté d'agglomération. L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que la communauté d'agglomération doit compenser la commune du produit qu'elle perd à son profit, sur la base des données 2013. Le tableau ci-dessous détaille les produits qui deviennent intercommunaux et qui sont compensés auprès de la commune (données de la CLECT du 27 janvier 2014) :

	2013
Bases nettes communales CFE 2013	13 499 645 €
Taux CFE 2013	37,51%
Produit CFE	5 063 717 €
CVAE	2 461 066 €
IFER	17 784 €
TASCOM	66 635 €
TAFNB	26 585 €
TOTAL FPU transférée	7 635 787 €
Bases nettes communales TH 2013	25 782 397 €
Taux TH Transféré 2011	8,33%
Compensation Réduction du Taux de TH communal	2 147 385 €
Reversement part SPS de la Dotation de compensation	1 596 048 €
Reversement part comp. recettes de la dotation unique	19 120 €
TOTAL autres recettes fiscales et compensations	3 762 553 €
TOTAL AC fiscale reçue par Bussy-Saint-Georges en 2013	11 398 340 €

L'attribution de compensation fiscale redistribuée à la commune de Bussy Saint Georges est ainsi de 11 398,3 k€. L'évaluation des charges qui seront détaillées ultérieurement dans cette note viendront en diminution de ce montant.

1.2. La composition du panier fiscal en 2014

Les graphiques suivants montrent une certaine stabilité du poids de chaque composante du panier fiscal (hors TASCOM), entre 2013 et 2014, malgré l'arrivée d'un apport massif de bases fiscales avec le rattachement de la commune de Bussy Saint Georges.



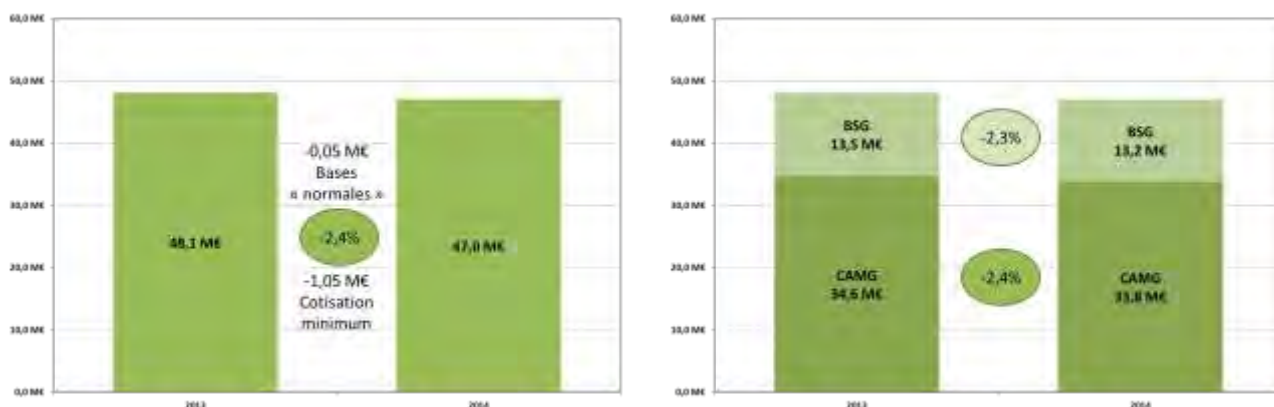
Avant 2010, la totalité des recettes fiscales de la Communauté d'Agglomération provenait des entreprises à travers la taxe professionnelle. **Depuis 2011, la pression fiscale est partagée avec les ménages qui cotisent à hauteur de 33% du produit fiscal intercommunal 2014** comme le montre le graphique de droite.

1.3. La fiscalité des entreprises

1.3.1. La cotisation foncière économique (CFE)

Le territoire de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire est un territoire dynamique dans l'accueil des entreprises, comme le montre le développement de la ZAC du Clos du Chêne ou encore les premières installations d'entreprises sur la ZAE de Lamirault.

Les services fiscaux ont notifié à la communauté d'agglomération un volume de bases de CFE de 47,0 M€, soit en diminution de 2,4% par rapport à 2013 en réintégrant les données de Bussy Saint Georges, comme le montre le graphique ci-dessous :



Cette variation s'explique par plusieurs facteurs (outre l'intégration des bases de la commune de Bussy Saint Georges) :

- **Effet de la multiplication des tranches de la cotisation minimum.** La cotisation minimum est due par les entreprises dont la valeur locative de leur établissement est inférieure à 1 972 €. En 2013, pour ces redevables, le montant de CFE était de 1 972 € x taux CFE. La cotisation minimum correspond ainsi à un forfait. Pour les entreprises dont la valeur locative de leur établissement était supérieure à 1 972 €, elles contribuaient au réel.

La loi de finances pour 2014 a modifié profondément ce système en appliquant des plafonds par tranche de chiffres d'affaires. Nous avons désormais le découpage suivant :

Chiffre d'affaires	Base minimum 2013	Base minimum 2014
< 10 000 €	1 972 €	500 €
< 32 600 €	1 972 €	1 000 €
< 100 000 €	1 972 €	1 958 €
< 250 000 €	1 972 €	1 975 €
< 500 000 €	1 972 €	1 956 €
> 500 000 €	1 972 €	1 956 €

Pour une entreprise dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 €, le montant de la CFE sera donc 500 € x taux CFE au lieu de 1 972 € x taux CFE. **L'impact de ce nouveau découpage sur les bases de la communauté d'agglomération est estimé à 1,05 M€.**

- **Dynamisme du territoire de la communauté d'agglomération malgré le départ d'établissements dits « dominants ».** Fin 2013, le centre commercial du Clos du Chêne s'est agrandi avec l'ouverture de plus de 20 enseignes. La réglementation en vigueur fait que le montant de l'impôt est progressif : 0% la première année, 50% la deuxième année et 100% les années ultérieures. Les bases 2014 notifiées à la communauté d'agglomération ne valorisent donc que 50% du potentiel fiscal de la zone d'activité.

La communauté d'agglomération a également subi deux pertes de base d'établissements dominants sur les communes de Montévrain (-400 k€ avec l'entreprise OCE) et Bussy Saint Georges (-500 k€ avec les entrepôts de Décathlon).

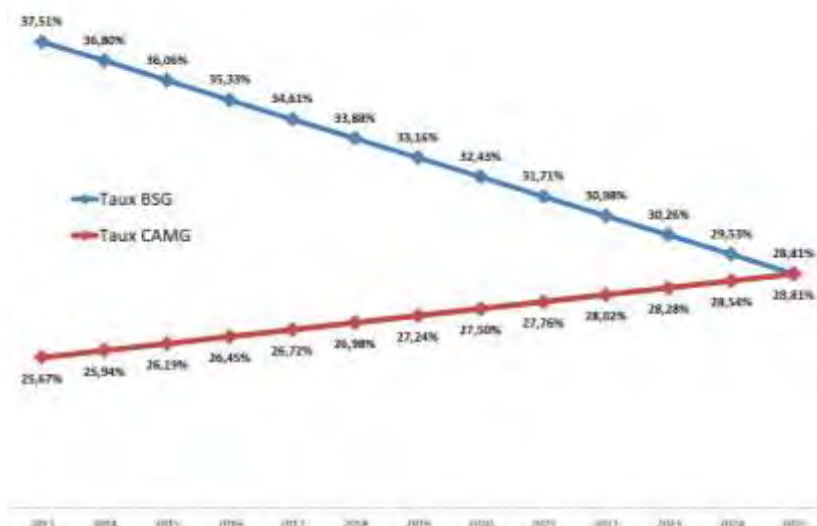
Il est important de souligner que **la communauté d'agglomération « protège » ses collectivités adhérentes de la baisse des bases de CFE** (via l'attribution de compensation qui a figé les ressources fiscales lors de l'adhésion de la commune).

Le rattachement de la commune de Bussy Saint Georges se traduit également par la définition d'un taux moyen pondéré de CFE. Le taux moyen pondéré de la communauté d'agglomération est le rapport entre la somme des produits de CFE en 2013 (produit intercommunal + produit communal de Bussy Saint Georges) et la somme des bases de CFE en 2013 (bases intercommunales + bases communales de Bussy Saint Georges). **Le taux moyen pondéré de CFE est de 28,81% et la durée de lissage proposée est la durée maximale soit 12 ans.**

Le taux moyen pondéré de CFE va générer une augmentation de l'ordre de 1% par an pour les entreprises situées sur le territoire de la communauté d'agglomération version 2013.

Cette progression s'explique par le taux relativement important du taux de CFE de la commune de Bussy Saint Georges.

Quant aux entreprises situées sur la commune de Bussy Saint Georges, leur taux de CFE va diminuer de près de 2% par an.



L'augmentation apparente du taux de CFE par **la définition d'un taux moyen pondéré ne générera pas de produits supplémentaires.** Il s'agit uniquement d'un calcul mathématique pour que le produit fiscal perçu en 2013 soit équivalent à 2014 en bases constantes. **Ce produit de CFE est estimé pour 2014 à 13,5 M€.**

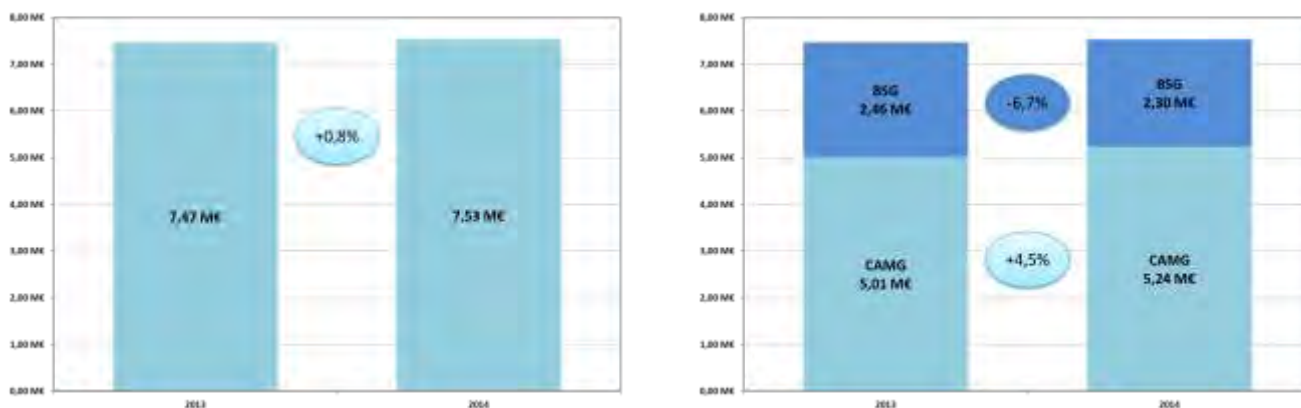
1.3.2. La cotisation sur la valeur ajoutée (CVA)

Si la législation classe la CVA comme un impôt local afin de ne pas porter atteinte au principe d'autonomie des collectivités locales, elle s'assimile toutefois à une dotation.

D'une part, sa base nous échappe car elle fait l'objet d'une consolidation nationale pour les groupes. Ainsi, même si le centre commercial Carrefour affiche une situation financière saine, le groupe Carrefour affiche un chiffre d'affaires dégradé (données 2012). Cette dégradation se répercutera inévitablement sur notre assiette locale, la répartition du produit fiscal se faisant ensuite par rapport aux effectifs de chaque structure locale. C'est ce que les analystes appellent la rupture du lien territorial. La maîtrise de la base de CVA nous échappe.

D'autre part, son taux est défini sur une échelle nationale par la loi de finances. Les acteurs locaux ne peuvent donc pas actionner d'effet taux sur la CVA.

Les services fiscaux ont communiqué **un volume de CVA prévisionnel pour 2014 de 7,53 M€**. Comme le montre le graphique suivant, l'enveloppe progresse à périmètre identique de 0,8%.

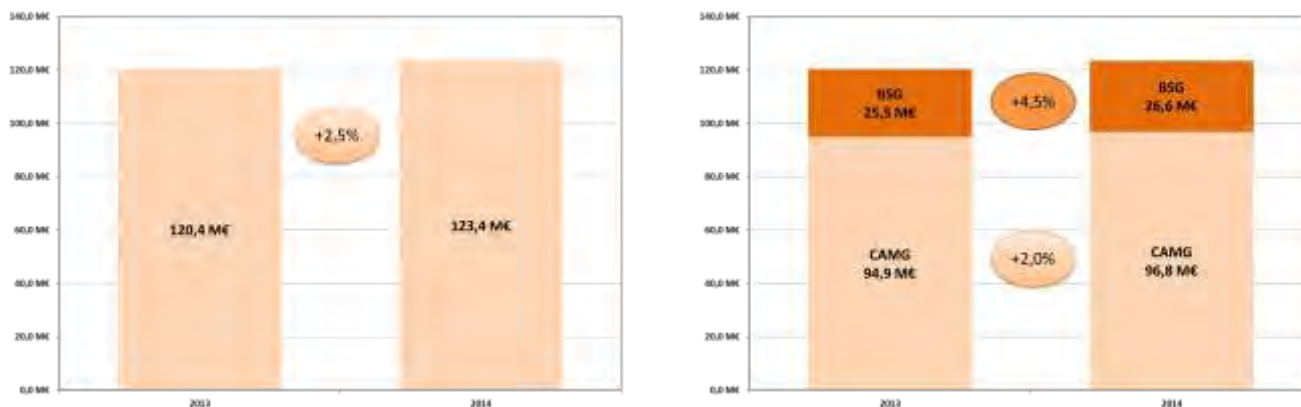


Ce même graphique permet une nouvelle fois de placer la communauté d'agglomération comme amortisseur de l'évolution de la fiscalité locale. La commune de Bussy Saint Georges continuera d'être compensée sur le volume qu'elle a perçu en 2013, alors que le produit de CVA imputable à la commune de Bussy Saint Georges est en diminution de 6,7%.

1.4. La fiscalité des ménages

1.4.1. La taxe d'habitation (TH)

Le produit de la taxe d'habitation est la part ménage de l'impôt transféré du département à l'intercommunalité, en application de la réforme de la fiscalité locale. Les services fiscaux ont notifié à la communauté d'agglomération un volume de bases fiscales à périmètre identique de 2,5% soit 123,4 M€.



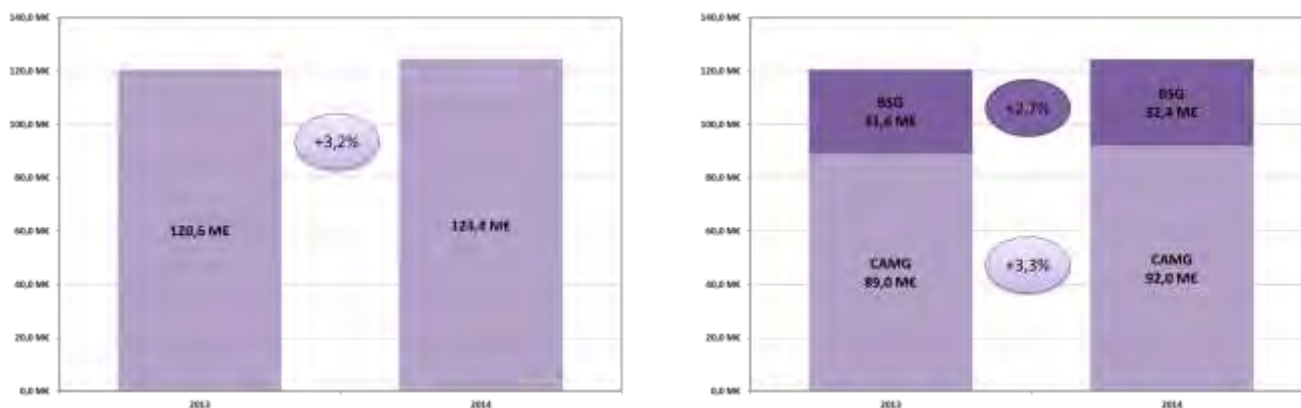
Depuis le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation, le taux est resté constant à 7,91%. Comme il est proposé de laisser ce taux constant pour la 4^{ème} année consécutive, **le produit attendu de taxe d'habitation est de 9,8 M€ pour 2014.**

1.4.2. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

A la différence de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties est un impôt mixte qui concerne les ménages et les entreprises. La taxe sur le foncier bâti a été levée par la communauté d'agglomération suite à la réforme de la fiscalité locale et ses nouvelles règles de vote de taux.

Les services fiscaux ont notifié à la communauté d'agglomération un volume de bases fiscales à périmètre identique de 3,2% soit 124,4 M€. Comme il est proposé de laisser ce taux constant pour la 3^{ème} année consécutive, **le produit attendu de taxe d'habitation est de 1,1 M€ pour 2014.**

Le graphique ci-dessous détaille l'évolution des bases entre 2013 et 2014.



1.5. La synthèse des produits fiscaux entreprises et ménages

Le tableau ci-dessous reprend les différents paragraphes développés précédemment. L'intégration de la commune de Bussy Saint Georges impactant fortement les bases fiscales, il est nécessaire de comparer 2013 à 2014 à périmètre identique (soit en valorisant des données 2013 pour Bussy Saint Georges).

	2013			2014			Taux 2014	Evolution 13/14
	BSG	CAMG	TOTAL	BSG	CAMG	TOTAL		
CFE	5,1 M€	8,9 M€	13,9 M€	3,8 M€	9,7 M€	13,5 M€	28,81%	-2,99%
CVA	2,5 M€	5,0 M€	7,5 M€	2,3 M€	5,2 M€	7,5 M€		0,79%
IFER	0,0 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,0 M€	0,2 M€	0,2 M€		5,41%
TOTAL ENTREPRISES	7,5 M€	14,1 M€	21,6 M€	6,1 M€	15,2 M€	21,3 M€		-1,59%
TH	2,1 M€	7,4 M€	9,5 M€	2,1 M€	7,7 M€	9,8 M€	7,91%	2,49%
TFB	0,0 M€	0,8 M€	0,8 M€	0,3 M€	0,8 M€	1,1 M€	0,886%	40,08%
AUTRES	0,0 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,0 M€	0,2 M€	0,2 M€		6,55%
TOTAL MENAGES	2,2 M€	8,4 M€	10,5 M€	2,4 M€	8,7 M€	11,1 M€		5,38%
TOTAL IMPOTS ENT + MEN	9,7 M€	22,5 M€	32,2 M€	8,5 M€	23,8 M€	32,4 M€		0,68%

L'analyse est intéressante puisque les produits fiscaux des ménages et des entreprises progressent de **0,68%**, soit moins que l'inflation retenue dans la loi de finances pour 2014. Il ne faut pas uniquement comparer l'évolution en produit entre 2013 et 2014, puisque la commune est compensée par le versement d'une attribution fiscale détaillées au début de ce document.

1.6. Les autres produits fiscaux

1.6.1. La taxe de séjour

La commune de Bussy Saint Georges a créé un office de tourisme et a levé une taxe de séjour à compter de 2013. La taxe de séjour est désormais perçue par la communauté d'agglomération.

Le montant inscrit au budget 2014 est de 0,9 k€ (contre 0,7 k€ en 2013).

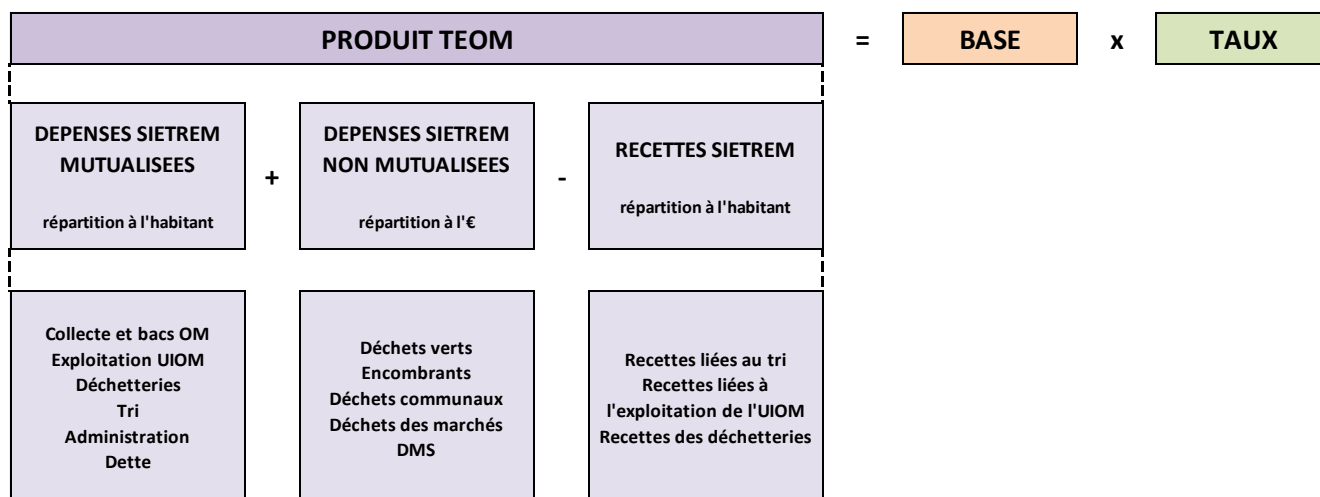
Le montant de la taxe de séjour levé par les hôtels de la commune de Bussy Saint Georges est reversé en intégralité à l'office de tourisme de Marne et Gondoire.

1.6.2. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La communauté d'agglomération dispose de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères depuis le 1^{er} janvier 2014. Même si l'exercice de cette compétence a été délégué au SIETREM, **il appartient désormais aux élus communautaires de se prononcer sur le taux** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Ce taux est défini par commune (la communauté d'agglomération hérite du zonage communal arrêté précédemment par le SIETREM).

Jusqu'en 2014, le SIETREM définissait le taux de TEOM par commune ainsi :



Le produit de la TEOM attendu pour chaque commune correspondait en fait au cumul des dépenses mutualisées (dépenses totales du SIETREM réparties en fonction de la population) et des dépenses non mutualisées (dépenses prévisionnelles spécifiques par commune) diminué des recettes mutualisées (recettes totales du SIETREM réparties en fonction de la population).

Le SIETREM votait ainsi un taux qui était le rapport entre le produit attendu et la base prévisionnelle (bases fiscales N-1 augmentées de 2,5%) soit :

$$\frac{\text{PRODUIT TEOM}}{\text{BASE}} = \text{TAUX}$$

Pour cette première année de compétence, et conformément aux orientations définies lors de la prise de compétence, **il est proposé aux élus communautaires de conserver cette méthodologie pour 2014.**

Le taux de TEOM 2014 de chaque commune de la Communauté d'Agglomération est donc le rapport entre le produit attendu à l'échelle communale et base communale notifiée par les services fiscaux.

2. Le désengagement progressif de l'Etat conforté

2.1. L'évolution des concours financiers

La loi de finances pour 2011 a initié un mouvement profond de désengagement de l'Etat avec un glissement de ressources de la DGF vers la TASCOM, impôt payé par les établissements de plus de 400 m² avec un certain chiffre d'affaires. **La TASCOM pour 2014 est estimée à 1,5 M€.**

Ce désengagement traduit l'abandon d'une certaine forme de péréquation horizontale qui permettait à l'Etat jusqu'alors de mettre en place des indicateurs de péréquation afin de redistribuer la richesse nationale aux collectivités.

La DGF a été le levier de l'intercommunalité : les intercommunalités avaient un intérêt budgétaire de se structurer. L'intégration successive de communes à la communauté d'agglomération a donc été génératrice de DGF, notamment à travers la population. **La population est donc un facteur positif pour le calcul de la DGF, à l'instar de l'attribution de compensation qui est un facteur réducteur.** Hors, le critère de la population repose sur l'année N alors que le critère de l'attribution de compensation repose sur l'année N-2.

Cette différence est très positive pour la communauté d'agglomération. En effet, la population de la commune de Bussy Saint Georges dynamise le produit de la DGF alors que les services de la préfecture vont prendre en compte l'attribution de compensation de 2012 (avant l'intégration de la commune de Montévrain).

Ce facteur conjoncturel positif permet d'afficher **une DGF de 8,5 M€**, contre 7,7 M€ en 2013 en intégrant le volume relatif à Bussy Saint Georges compensé à travers l'attribution de compensation fiscale. **Il y a donc un gap de 0,8 M€** (les données définitives ne sont pas connues).

2.2. La contribution au redressement des finances publiques

La loi de finances pour 2014 a créé une contribution au redressement des finances publiques qui sera de l'ordre de 1% des recettes réelles de chaque collectivité de N-2, retraitées des différents reversements de fiscalité. Pour la communauté d'agglomération, la cotisation serait donc de 200 k€.

2.3. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales amplifié

La loi de finances pour 2012 a créé un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Les territoires riches (qui ont un potentiel financier supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen de la strate) abonderont un fonds vis-à-vis des territoires pauvres à travers un prélèvement sur les ressources fiscales. La communauté d'agglomération, ainsi que ses communes membres, sont contributrices à ce fonds.

Le volume du fonds national est de 570 k€ pour 2014. **Ce volume national se traduit d'après nos dernières hypothèses par un prélèvement sur le territoire intercommunal de 1 000,4 k€.** La communauté d'agglomération participerait à hauteur de 29,1% de ce fonds, soit 297,3 k€. La somme de 320 k€ sera inscrite au budget afin de tenir compte d'une certaine marge de manœuvre, notamment dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale.

Pour les autres communes, la répartition pourrait être la suivante :

BUSSY SAINT GEORGES	196 541 €
BUSSY SAINT MARTIN	7 455 €
CARNETIN	2 675 €
CHALIFERT	6 563 €
CHANTELOUP EN BRIE	17 033 €
COLLEGIEN	29 571 €
CONCHES SUR GONDOIRE	10 261 €
DAMPMART	17 477 €
GOUVERNES	6 830 €
GUERMANTES	8 269 €

JABLINES	4 035 €
JOSSIGNY	4 534 €
LAGNY SUR MARNE	166 733 €
LESCHES	3 911 €
MONTEVRAIN	71 114 €
POMPONNE	23 345 €
SAINT THIBAUT DES VIGNES	63 891 €
THORIGNY SUR MARNE	62 822 €
CA MARNE ET GONDOIRE	297 299 €
TOTAL FPIC 2014	1 000 359 €

3. Les autres ressources de la communauté d'agglomération

3.1. Les cotisations des écoles de musique

Les inscriptions au budget 2014 reprennent les produits enregistrés en 2013 complétés par un trimestre relatif à la commune de Bussy Saint Georges (montant retenu lors de la CLECT de janvier 2014), soit **519,8 k€**.

La communauté d'agglomération a en effet délégué la gestion de la scolarité de l'antenne de Bussy Saint Georges à la commune pour la fin de l'année scolaire en cours. C'est donc la commune qui continue à percevoir les cotisations à son école de musique jusqu'en août prochain. La communauté d'agglomération percevra donc les premiers produits liés à l'antenne de Bussy Saint Georges au dernier trimestre 2014.

Afin de maîtriser la régularité des paiements par les usagers, la communauté d'agglomération a mis en place une politique incitative du prélèvement automatique. Ainsi, les usagers peuvent régler leurs cotisations sur un rythme mensuel ou trimestriel, uniquement par prélèvement automatique. Le paiement en chèque et en espèces n'est autorisé que pour les règlements annuels. Avec ce système, nous limitons au maximum la manipulation d'argent auprès du public et le risque d'erreur.

Les impayés sont d'ailleurs globalement maîtrisés et concernent souvent les mêmes usagers.

3.2. Les autres produits

Le nouveau panier fiscal comprend d'autres produits comme la taxe sur le foncier non bâti, l'imposition sur les réseaux ou encore la taxe additionnelle sur le foncier non bâti. Les volumes restent globalement identiques à ceux de 2013. Il faut toutefois les compléter des produits apportés suite à l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges, valorisés dans l'attribution de compensation fiscale de la commune.

Les autres produits comme les compensations fiscales, les subventions liées à l'enseignement musical ou au parc culturel, les écritures liées aux contrats de délégation de service public (centre aquatique et parcs de stationnement), la reprise du résultat du SIEP ou encore (39 K€) ou encore le remboursement de personnel mis à disposition (127,1 k€) alimentent les produits inscrits au budget 2014.

4. Les produits de fonctionnement de la communauté d'agglomération pour 2014

	2013			2014			Evolution 13/14
	BSG	CAMG	TOTAL	BSG	CAMG	TOTAL	
IMPOTS MENAGES ET ENTEPR.	9,7 M€	22,5 M€	32,2 M€	8,5 M€	23,8 M€	32,4 M€	0,68%
TAXE DE SEJOUR	0,2 M€	0,7 M€	0,9 M€			0,9 M€	0,00%
DGF	1,6 M€	6,0 M€	7,7 M€			8,5 M€	10,39%
TASCOM	0,1 M€	1,3 M€	1,3 M€	0,1 M€	1,4 M€	1,5 M€	11,79%
Cotisations écoles de musique	0,1 M€	0,4 M€	0,5 M€			0,5 M€	0,00%
Autres produits		0,4 M€	0,4 M€			0,9 M€	105,31%
TOTAL PRODUITS BRUTS HORS TEOM			43,0 M€			44,6 M€	3,80%
TEOM						8,2 M€	
TOTAL PRODUITS BRUTS			43,0 M€			52,8 M€	22,81%

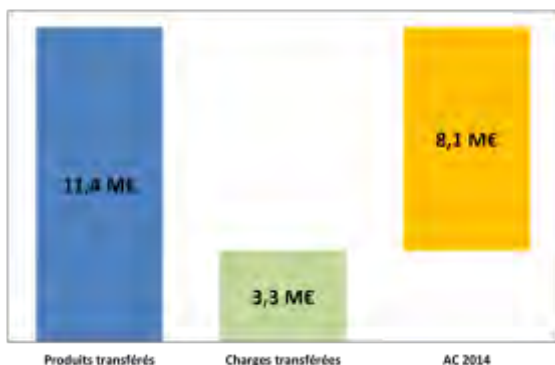
Ce tableau permet une lecture synthétique des recettes réelles de fonctionnement de la communauté d'agglomération pour 2014. Le rattachement de la commune de Bussy Saint Georges et la perception de la TEOM avec la compétence collecte et traitement des ordures ménagères au 1^{er} janvier ont entraîné de nombreux mouvements.

Si la fiscalité des ménages et des entreprises progresse de 0,68% à périmètre identique, l'évolution globale des produits (hors TEOM) de 3,8% s'explique essentiellement par le gap lié à la DGF et à son mode de calcul bénéfique à la communauté d'agglomération en 2014.

5. Des charges de fonctionnement soutenues

5.1. L'attribution de compensation pour la commune de Bussy Saint Georges

Toute intégration d'une commune dans la communauté d'agglomération se traduit par un transfert de charges et le calcul d'une attribution de compensation (différence entre le produit de la fiscalité transférée et les charges transférées au titre des compétences intercommunales).



Le 1^{er} janvier 2014, la commune de Bussy Saint Georges a intégré le périmètre de la communauté d'agglomération. Le 27 janvier dernier, la CLECT s'est réunie pour proposer au conseil communautaire une attribution de compensation prévisionnelle, sur la base d'un travail réalisé entre les deux collectivités. Du document de travail de la CLECT, il est possible de ressortir les éléments ci-contre.

Les travaux préparatoires de la CLECT ont donc permis de définir une attribution de compensation 2014 pour la commune de Bussy Saint Georges de 8,1 M€.

Lors de la CLECT n°2 du 27 février 2013 suite à l'intégration de la commune de Montévrain, il avait été indiqué une attribution de compensation en année pleine de 2 307,7 k€ (intégration d'un agent en cours d'année en 2013).

De même, lors de la CLECT du 3 décembre 2013, l'attribution de compensation de la commune de Lagny sur Marne a été rapportée à 4 534,0 k€ suite au transfert d'un agent lié à la compétence environnementale à compter du 1^{er} janvier 2014.

Pour les autres communes du territoire, le montant de l'attribution de compensation reste inchangé par rapport à 2013.

Le budget 2014 doit également prévoir les crédits afin de reverser la TEOM au SIETREM (hors opération de transition avec la sortie en cours d'année de la commune de Jablines du SMITOM).

Le montant global du reversement de fiscalité aux communes inscrit au budget 2014 serait alors de 20,7 M€. Ce reversement est loin d'être négligeable dans l'approche de la dynamique de nos ressources et de nos charges.

5.2. Des charges d'exploitation croissantes

	2013	2014	% évol
MUSIQUE	2,25 M€	3,86 M€	72%
RESSOURCES	2,40 M€	2,97 M€	24%
ENVIRONNEMENT	1,59 M€	2,21 M€	39%
DEVELOPPEMENT ECO	1,51 M€	1,91 M€	27%
DEPLACEMENT	1,33 M€	1,71 M€	28%
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	0,85 M€	1,13 M€	33%
CULTURE	1,02 M€	1,06 M€	5%
EAUX PLUVIALES	0,74 M€	0,98 M€	33%
CENTRE AQUATIQUE	0,94 M€	0,87 M€	-7%
AMENAGEMENT TERRITOIRE	0,51 M€	0,79 M€	55%
OTMG	0,61 M€	0,73 M€	19%
DETTE	0,77 M€	0,70 M€	-9%
TOTAL	14,5 M€	18,9 M€	30%

Ce tableau permet une approche des dépenses propres de la communauté d'agglomération par politique publique.

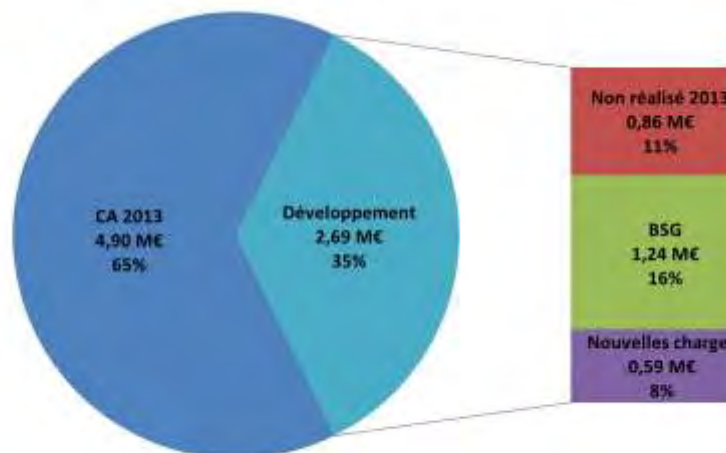
Chaque politique publique se voit affecter des crédits de masse salariale, de charges générales, de subventions ou de participations.

Le premier poste de dépenses de la communauté d'agglomération est l'enseignement musical. L'intégration de la commune de Bussy Saint Georges a confirmé l'importance de cette politique publique.

La dette est un poste de dépense qui diminue (-9%)

5.2.1. Les charges à caractère général (011)

Le graphique suivant illustre l'origine des crédits proposés à ce chapitre comptable : il y a les crédits de 2013 qui sont reconduits complétés par un développement de l'offre : des crédits inscrits en 2013 mais qui ne se sont pas réalisés (absence de remise en gestion par exemple), des crédits relatifs à la commune de Bussy Saint Georges sur des compétences intercommunales ainsi que de nouvelles charges.



Chaque service de la communauté d'agglomération a reçu une lettre de cadrage de novembre dernier lui indiquant les modalités budgétaires pour 2014, à savoir une reconduction des crédits ouverts en 2013. Chaque demande a fait l'objet d'un arbitrage.

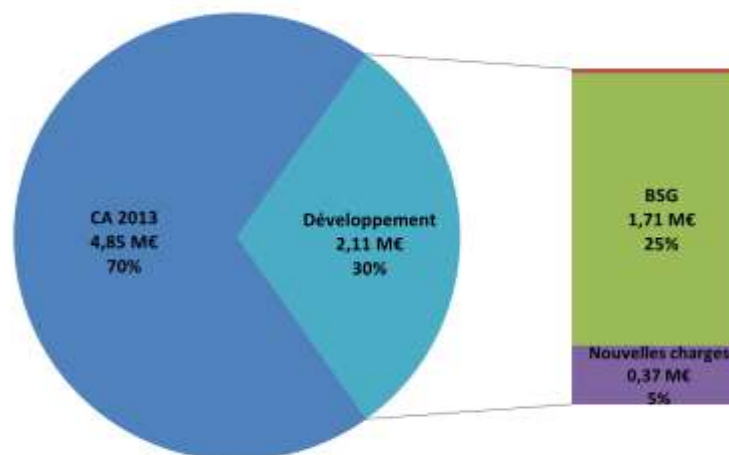
Les services de la communauté d'agglomération ont inscrits pour 2,69 M€ en développement de l'offre, afin notamment de :

- Valoriser les inscriptions 2013 non réalisées : il s'agit essentiellement des entretiens de zones d'activités qui n'ont toujours pas été remis en gestion, ou de projets qui ne sont pas concrétisés
- Réaliser les interventions sur la commune de Bussy Saint Georges valorisées lors de la CLECT, et qui sont désormais de compétence intercommunale
- Proposer de nouvelles prestations à hauteur de 0,59 M€ :
 - 140 k€ pour les déplacements, avec notamment la location des parkings du pôle gare ou l'entretien de la gare routière
 - 60 k€ pour la maintenance des bornes éco mobilité
 - 180 k€ pour le développement économique, avec notamment l'entretien de nouvelles zones d'activité (ou avec l'effet année pleine) ou de la réfection de voirie
 - 150 k€ pour l'environnement, avec l'élagage des chemins ruraux ou de l'entretien supplémentaire (élagage, tontes, etc)
 - 60 k€ pour la gestion des bâtiments

Il est donc proposé d'inscrire au chapitre des charges à caractère général une enveloppe de 7,58 M€, dont 0,59€ d'offre supplémentaire.

5.2.2. La masse salariale (012)

Le graphique suivant illustre l'origine des crédits proposés à ce chapitre comptable : il y a les crédits de 2013 qui sont reconduits complétés par un développement de l'offre : des crédits relatifs à la commune de Bussy Saint Georges sur des compétences intercommunales ainsi que de nouvelles charges.

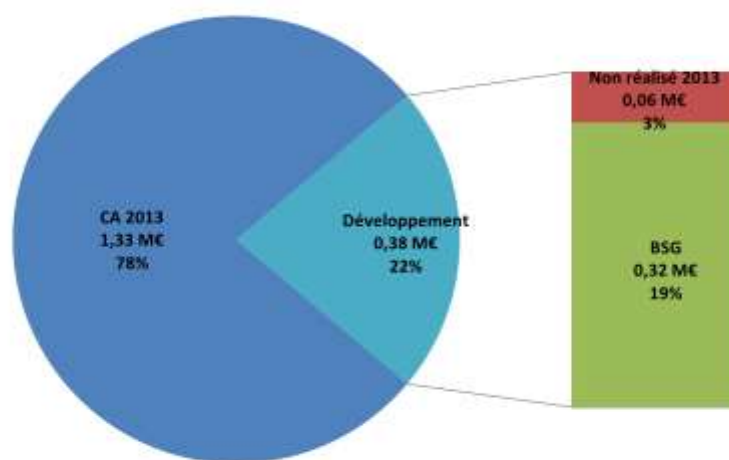


La masse salariale progresse essentiellement du fait de la valorisation de personnel de la commune de Bussy Saint Georges transféré, notamment avec l'enseignement musical. **Il est donc proposé d'inscrire au chapitre de la masse salariale une enveloppe de 6,96 M€.**

Les nouvelles charges tiennent compte du glissement vieillesse technicité (GVT) et de plusieurs valorisations de poste comme le transfert de l'agent du SIEP (suite à sa dissolution) ou le directeur des antennes de musique. Certains postes, s'ils ne sont pas transférés de la commune de Bussy Saint Georges, se justifient aujourd'hui par l'organisation de la structure.

5.2.3. Les subventions (65)

Le graphique ci-dessous détaille l'origine des crédits inscrits au budget 2014 :



Le chapitre des subventions comprend les subventions aux associations, ainsi que les cotisations aux syndicats auxquels la communauté d'agglomération adhère ou encore les indemnités aux élus.

	BP 2013	BP 2014
Syndicat de transports	900,0 k€	1 140,0 k€
SIEP	72,5 k€	0,0 k€
Syndicat numérique	30,0 k€	84,2 k€
Autres subventions	213,0 k€	238,4 k€
Indemnités élus	200,0 k€	250,0 k€
TOTAL SUBVENTIONS	1 415,5 k€	1 712,5 k€

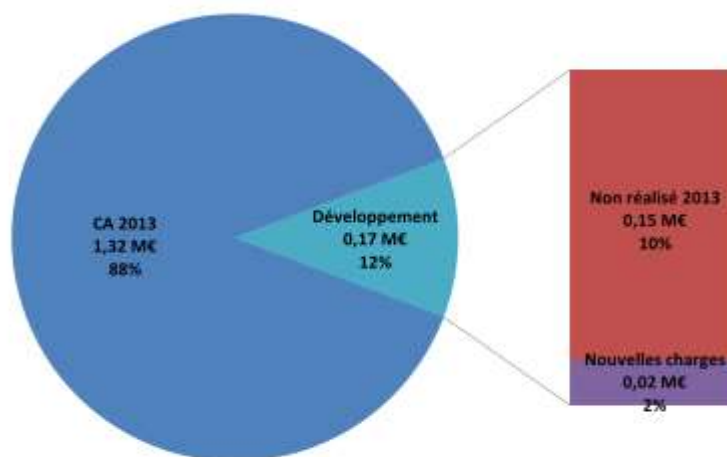
La cotisation au syndicat des transports augmente notablement, suite à l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges (la participation 2013 de la commune de Bussy Saint Georges a été valorisée dans l'attribution de compensation). Le syndicat des transports a voté son budget 2014 en mars dernier : l'offre complémentaire inscrite en 2013 n'a pas été inscrite en 2014.

Le SIEP a été dissout le 31 décembre 2013 suite à l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges. Il n'y a donc pas de subvention à verser au SIEP en 2014.

Le syndicat du numérique monte en puissance. Sa cotisation repose sur le nombre d'habitants.

5.2.4. Les participations aux DSP (67)

Le graphique ci-dessous détaille l'origine des crédits inscrits au budget 2014 :



La DSP du centre aquatique est en diminution entre 2013 et 2014, suite à la nouvelle délégation signée en 2013.

Les crédits alloués aux DSP stationnement progressent, notamment avec l'intégration de la DSP stationnement de Bussy Saint Georges, dont le fermier est VINCI.

Il convient également d'inscrire des crédits en 2014 pour la DSP de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Le montant est faible car la mise en œuvre de ce contrat sera en fin d'année.

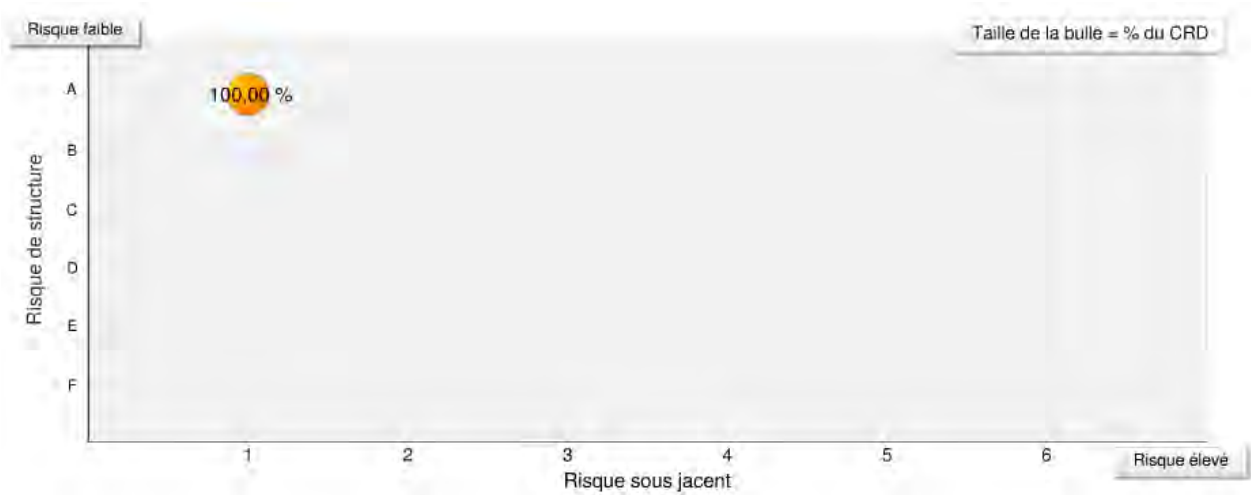
La subvention de l'office de tourisme est en diminution car il y a un jeu de vase communicant entre la taxe de séjour reversée et la subvention.

Quant aux autres participations, il faut relever le ticket de sortie de la commune de Jablines du SMITOM.

	BP 2013	BP 2014
DSP Centre Aquatique	865,0 k€	795,0 k€
DSPs stationnement	190,0 k€	285,0 k€
DSP Aire accueil	0,0 k€	15,0 k€
OTMG	386,7 k€	286,5 k€
Divers	30,0 k€	113,4 k€
TOTAL PARTICIPATIONS	1 471,7 k€	1 494,9 k€

5.3. La charge de la dette

Suite aux difficultés de certaines collectivités publiques face à des emprunts toxiques, l'Etat a mis en place une charte qui permettait d'illustrer le risque encouru par la collectivité en terme de dette. Le graphique ci-dessous, issu de la charte Gissler, permet d'afficher une dette 100% saine, tant sur sa structure que sur les sous-jacents sur laquelle elle repose (certaines collectivités ont comme sous-jacent le yen ou le franc suisse par exemple).



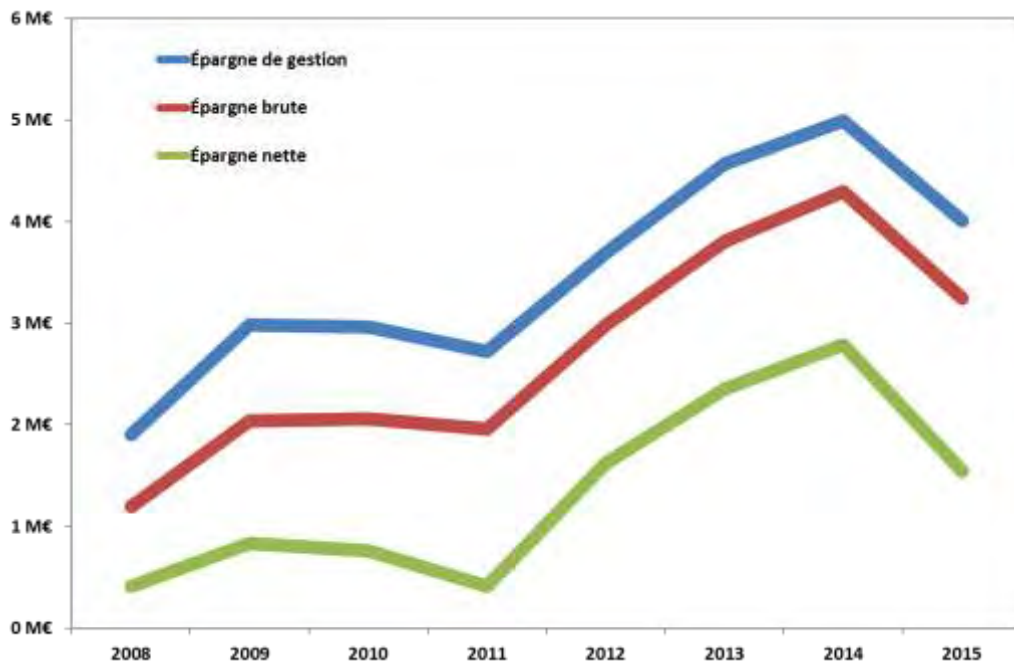
La charge de la dette est estimée à 698,6 k€ en intérêts et 1 500 k€ en remboursement de capital. C'est en légère diminution par rapport à 2013, suite à une gestion rigoureuse et saine des finances intercommunales.

6. Les soldes intermédiaires de gestion (base BP)

Les soldes intermédiaires de gestion suivants reposent sur des éléments estimatifs de dépenses et de recettes pour le budget 2014.

La première partie de ce document était consacrée à l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement.

Nous pouvons donc en déduire le niveau des 3 épargnes de fonctionnement :



La dynamique de l'épargne nette s'érode, même si elle progresse. Les charges augmentent plus vite que les recettes, ce qui provoque un effet ciseaux. La progression est en partie due à l'assiette plus large des produits, avec l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges.

7. Les opérations d'investissement

La lettre de cadrage communiquée aux services fin novembre 2013 s'inscrit dans la continuité des projets déjà validés par le conseil communautaire précédent. La communauté d'agglomération va gérer sa programmation pluriannuelle d'investissement avec des autorisations programmes / crédits de paiement ou avec des super-opérations (somme de plusieurs opérations) par politique publique

Les projets inscrits au budget 2014 sont notamment :

- La finalisation de la vallée de la Gondoire
- La requalification des zones d'activité de Lagny St Thibault
- L'antenne du conservatoire à Chanteloup en Brie
- Les aires d'accueil des gens du voyage
- Les circulations douces
- La gestion des eaux pluviales
- Etc.

Ces projets d'investissement sont réalisables grâce à l'épargne dégagée en fonctionnement, le FCTVA, une recherche active de partenariat financier et un emprunt d'équilibre. Notons que cet emprunt d'équilibre est une variable d'ajustement mais n'est pas nécessairement sollicité.

Nature de la décision

Il est proposé au conseil de :

- **PRENDRE** acte du débat d'orientations budgétaires 2014 du budget principal

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2014

DOSSIER N°2

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014 BUDGET ASSAINISSEMENT

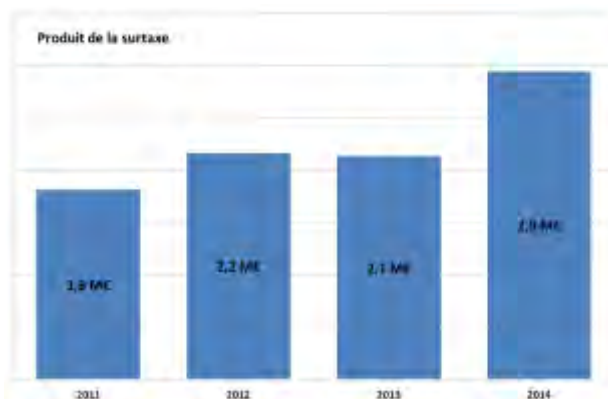
Les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, doivent débattre sur les « orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés », dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le calendrier budgétaire prévoit un vote du budget au terme légal, soit le 28 avril 2014.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire poursuit son programme ambitieux pluriannuel d'investissement, s'appuyant notamment sur la dynamique de la surtaxe assainissement.

1. LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

1.1. LA SURTAXE ASSAINISSEMENT

En décembre 2013, les élus communautaires ont voté la stabilité du taux de la surtaxe assainissement pour 2014, alors même que le programme pluriannuel d'investissement reste marqué par son ambition.



Au 1^{er} janvier 2014, la commune de Bussy Saint Georges a été rattachée à la Communauté d'Agglomération. Le budget assainissement de la commune est donc transféré à celui de la Communauté d'Agglomération.

La surtaxe assainissement 2014 repose dès lors sur une assiette plus large.

Le budget primitif 2014 est construit sur la base d'une consommation constante par rapport à l'année dernière. La seule dynamique de la ressource est liée à la valorisation de la consommation des habitants de Bussy Saint Georges.

Le montant inscrit au budget primitif pour la surtaxe assainissement sera de 2,9 M€.

1.2. LA TAXE DE RACCORDEMENT

La taxe de raccordement est la deuxième ressource du budget assainissement.

Au regard de la difficulté à estimer un produit qui est dû par les redevables lors du raccordement au réseau d'assainissement et lors du dépôt du permis de construire, il est proposé de valoriser au budget primitif 2014 un volume de 300 k€. Cette inscription semble prudente par rapport aux inscriptions 2013 (450 k€).

Il faudra toutefois inscrire 150 k€ au titre des annulations de permis des années antérieures.

1.3. LA REPRISE DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE BUSSY SAINT GEORGES

Le rattachement de la commune de Bussy Saint Georges à la Communauté d'Agglomération s'est notamment traduit par le transfert du budget annexe de l'assainissement.

En application de la délibération 2014-007 du 10 février 2014, le conseil communautaire s'est prononcé sur le transfert du résultat de clôture du budget assainissement de la commune de Bussy Saint Georges au 31 décembre 2013. Ce résultat est excédentaire de 1 303,0 k€ en fonctionnement et déficitaire de 133,4 k€ en investissement, soit un résultat global 2013 de 1 169,6 k€.

La reprise de ce résultat permettra de revoir à la hausse le programme pluriannuel d'investissement.

Le budget primitif 2014 reprend ces données, en distinguant la reprise du résultat de fonctionnement et de l'investissement.

2. LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Les soldes intermédiaires de gestion affichent une épargne en croissance, essentiellement grâce à une stabilité des charges de fonctionnement, à une dynamique de la surtaxe liée à l'arrivée récente des communes de Montévrain et Bussy Saint Georges, ainsi qu'à sa gestion active de la dette (la dette à taux 0 de l'agence de l'eau ne fait appel qu'à du remboursement du capital).

	2012	2013	2014
+ Produits de gestion courante*	2 701 k€	3 088 k€	3 561 k€
- Charges de gestion courante	836 k€	887 k€	823 k€
= Épargne de gestion	1 865 k€	2 201 k€	2 738 k€
- Charges financières	253 k€	340 k€	279 k€
= Épargne brute	1 612 k€	1 861 k€	2 459 k€
- Remboursement capital de la dette	639 k€	900 k€	900 k€
= Épargne nette	973 k€	961 k€	1 559 k€

* Les produits sont retraités des reprises de résultat de fonctionnement suite aux intégrations des communes de Montévrain et Bussy Saint Georges.

3. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Les opérations d'investissement s'inscrivent dans le plan pluriannuel d'investissement avec un plafond fixé à 4,5 M€.

Le financement de ces opérations d'investissement se fera à travers l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, des subventions qui se raréfient et par l'emprunt.

NATURE DE LA DÉCISION

Il est proposé au conseil de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour le budget assainissement 2014